

Les dons versés sont déductibles de l'IS, l'IR ou de l'ISF

VOUS ETES UNE ENTREPRISE ...



Don versé		Coût après déduction de l'IS
5 000 €	>	2 000 €
25 000 €	>	10 000 €
50 000 €	>	20 000 €

VOUS ETES UN PARTICULIER ...



Don versé		Coût après déduction de l'IR	ou	Coût après déduction de l'ISF
100 €	>	34 €		25 €
500 €	>	170 €		125 €
1 000 €	>	340 €		250 €

LE MÉCÉNAT D'ENTREPRISE – RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Le don à une œuvre d'intérêt général (ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises) permet d'accéder à une **réduction d'impôt** (impôt sur le revenu ou sur les sociétés) de **60 % du montant du don, dans la limite de 5 ‰** (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués).

Source : service-public.fr

LA DÉFISCALISATION DES DONNÉS – RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Le don à une œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique ouvre droit à la réduction d'impôt pour **66 % des sommes versées, dans la limite de 20 % du revenu imposable**. Lorsque le montant des dons dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions. En cas de nouveaux versements au titre des années suivantes, les excédents les plus anciens sont retenus en priorité. La réduction d'ISF au titre des dons à certains organismes d'intérêt général est de 75% des montants donnés, limitée à 50 000€. A noter qu'il n'est pas possible de cumuler la réduction d'ISF avec la réduction d'impôt sur le revenu.

Source : service-public.fr